REPUBLIQUE DU TCHAI:

MISTERE DES EAUX - FORETS SCHES & CHASSE - PARCS C RESERVES

Reserves de Fames ... *

Interior to Share of Strains

Unité - Travail - Progrès

2. JUL 1974

DECRET n° 169 /PR/ .EFPC/PNR parlant classement d'une Réserve na Faune dite de BINDER-LEILE.

14

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PRESIDENT DU CONSEIL LES MINISTRES

VV la Loi Constitutionnelle

VU l'Ordomance n° 14/60 du 28 Marts 1963 règlementant la chasse et la protection de la nature en particulier son article 40 relatif à la procèdure de classement en Réserve de Paune

Vu la Décision prise en Conseil des Ministres le 24 Juillet 1971 demondant la création d'une Reserve de Feune dans la région de BINDER-LERE

Sur proposition du Ministre des Equx - Forêts - Peche & Chasses

Le CONSEIL des MINISTRES enlendu

DECRETE

Article ler.

Est constituée en Réserve de Faune conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 14/63 du 28 Mars 1963 et dénominée "Réserve de Faune de BINDER-LERE", une 10-le située, dens le sué-évest du Tehad dans la Préfecture, du Mayo-Kebbi, plus particulièrement dans la Sous-Préfecture le 1. ERE et délimitée comme il est dit à l'article 3 ci-dessous.

Article 2. -

Cette réserve est constituée en vue de conserver la réche se une de conserver la réche se

trticle 3. - Limites :

Au Nord - la route allant du village de MOMBAROUA à celui de Mayo-Lédé

A l'est la route de tronshumance partant de village de Mayo-Lèdé en passant par TAM ANNER NAIRE E1350 jusqu'à son point de renomire avec le grand axe routies allant de PALA à LERE.

- Au Sud

la portion de rente de FALA à LERE, comprise entre ce point de rencontre assaulan croisement avec la route de LAMPTO, ensuite la route passaul au Sud du Luc de Leré par les villages de LAMPTO DOUE, MOURBAME jusqu'à GEGO!

" Allinust

la piste pédestre allant de GEGOU à KEBBI. Puis la route passant un Nord du Lac de Lûré, par KEBBI et DISING, jusqu'à son coutsement anne le grand que routier allant de LERE à GAROUA. Ensuite la nortion de cet axe routier, à partir de ce croisement jusqu'à l'ambranchement de la route allant de LERE à BINDER-FOULBE, jsqu'au village de MOMBAROUA.

Elle aura une superficie de 135,000 hectares, soit 1,350 kilomêtres carrés et pourra, sur décision du Gouvernement, éventuellement être agrandie.

Article 4. -

Dans la Réserve ainsi délimitée, y compris les lits des rivières, les lacs et l'emprise des routes et des pistes est interdit

- Tout acta de chasse, de noursuis, de capture tout provocation du gibier quelle qu'en soit la nature, y compris les niseaux et les repliles, a l'exception des servents vénimeux on dans le cus précis de la protection des personnes et des biens.
- Toute no welle création d'un village, sous l'autorisation expresse du Préfet du Chef-bieu, après accord de Maistre des Equir - Forêts - Peches & Chass de porter une arme à feu ou de détenir on construire des pièges, quelle qu'en soil la nature, ni des filets dits "de chassa".
- de pratiquer tout ébranchage ou ételage des abres.
- d'allumer des feux de brousse
- · de circuler en vélicule à moteur en dehors des pistes et des routes

Par contre. les habitants se trouvant à l'intérieur de la Réserve, conservent les droits d'usage suivants :

- droit de faire leurs cultures
- · droit de pratiquer l'élevage des animaix domestiques habituels
- droit de paturage pour et : unimaux domestrques
- droit de pêche dans les lucces les renières, à l'exception de la capture des lamantins, des crocodites et des varans.
- droit de cueillette et de récolte nes produits naturels (encines, fruits, miel, etc.,.)
- · droit de ramassage du bois peut

La création d'une industric touristique justifiée per les sites

.

tels que les lacs de LERE et de TRENE et les chutes GAUTHIOT debru être envisagée après création : soménagement de la Réserve.

Article 5. -

Le Ministre des Eaux - Forêts - Peches et Chasse, le Ministre de l'Intérieur, sont chargés, chacum en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Tchad.

N'INJAMENA, le 24 Mai 1974

The State of Contract of the Contract of C	
AMPLIATIONS -	
tives Présidence	
G:	MILESPEN 1
M	species 2
e Intérieur	0.00
Justice	
Agriculture	
Equx & Forets	• • • •
Agriculture	
Elevage	2111
Eaux & Forets	30 mm
Dans & Diets	• • • • •
Parcs & Réserves	10
Mayo-Kebbi	., I
fet BONGOR	2
LERE	1
PALA	1
FIANGA	1
Gounou-Gaya	1
P.A. BINDER	I
Guelengdeng	1
Gagal	1
Torrock	
ions forestières du	2 2 3 3
Kebbi	1
es	77 - 70 250

N'GARTA TOMBALBAYE

VU 'S MINISTRE DES EAUX PORCES PECIES A CHASSES DES PARCS NATIONAUX & RESERVES DE PAUNE

TOUBE DESERVINE

e grand

...

